



Vélo : quelles aides à l'achat ?

Publié le 10 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez décidé de changer votre mode de déplacement et vous souhaitez acheter un vélo et peut-être même un vélo électrique ? Qu'elles soient d'État ou locales, des aides financières peuvent vous y aider. Elles sont parfois cumulables.

Aide nationale

L'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique (VAE) à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local. Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €.

Pour cela, il faut :

- être majeur ;
- être domicilié en France ;
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € l'année précédant l'acquisition du vélo ;
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par une collectivité locale.

Le vélo doit :

- être neuf ;
- ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- être un cycle à pédalage assisté selon la définition du code de la route ;
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

La demande d'aide doit être effectuée via [un formulaire spécifique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063) au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.

Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'une seule fois.

⚠ Attention : Si vous avez acheté votre vélo avant le 1^{er} juin 2020, le montant de l'aide de l'État complète le montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale. Il ne peut pas lui être supérieur.

Le cumul des 2 aides (État + collectivité territoriale) est au maximum égal au plus faible des 2 montants suivants :

- 20 % du coût d'achat TTC du vélo
- 200 €

Aide régionale

Certaines régions, comme l'Île-de-France, l'Occitanie, la Corse et les Pays-de-la-Loire subventionnent l'achat d'un vélo. Les montants peuvent varier de 150 € à 600 € selon la région, la subvention ne dépassant jamais la moitié du prix du vélo.

Aide communale

Au niveau municipal, de grandes villes proposent des aides dont les montants varient d'une commune à l'autre et en font parfois profiter l'ensemble des communes de leur métropole.

Par exemple, différentes aides existent à Paris en fonction des équipements que vous souhaitez acquérir :

- 600 € pour l'achat d'un vélo cargo ;
- 400 € pour un vélo électrique.

Il est possible de compléter l'aide de la mairie avec celle de la région Île-de-France (Île-de-France Mobilités) de 600 € et 500 €.

Marseille offre quant à elle une aide de 400 € à l'ensemble des habitants des Bouches-du-Rhône.

Ou encore, la métropole strasbourgeoise propose d'acheter votre vélo électrique contre un remboursement de 2 € par jour, pendant 3 ans maximum.

Vous trouverez sur le site de votre commune ou de votre région les conditions et les démarches à suivre pour profiter de ces dispositifs.

Et après ?


Après l'acquisition de votre vélo, vous pourrez peut-être bénéficier du **Forfait mobilités durables** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33808>).

Ce dispositif remplace l'indemnité kilométrique vélo. S'il est mis en place dans votre entreprise (il n'est pas obligatoire), votre employeur pourra prendre en charge les frais de vos trajets professionnels avec votre vélo personnel (dont le vélo électrique) pour un montant maximum de 400 € net d'impôt par an.


C'est l'employeur qui définit lui-même ou par un accord collectif le montant et les modes de prise en charge des frais de déplacement.

Le Forfait mobilités durables est cumulable avec d'autres dispositifs :

- prise en charge des abonnements de transports publics ;
- prise en charge des frais de carburant et de l'alimentation des véhicules électriques.

 **À savoir** : Si vous avez seulement besoin de remettre en état votre vieux vélo, vous pouvez bénéficier d'une aide de 50 € pour sa réparation avec [Coupdepoucevelo.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14049) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14049>).



Textes de référence

- Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants 
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/30/TRER2013154D/jo/texte>)

Et aussi

- Bonus écologique pour une voiture ou une camionnette électrique ou hybride
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>)
- Voitures, vélos, transports en commun... : ce qui va changer avec la loi mobilités
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13769>)
- Entrée en vigueur du forfait mobilités durables
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14046>)
- Une carte des pistes cyclables temporaires et pérennes du Grand Paris
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14061>)
- Vélo : quels sont les équipements obligatoires ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13392>)

Pour en savoir plus

- Bonus vélo à assistance électrique 
(<https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>)
Agence de services et de paiement (ASP)
- Bonus vélo : une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) 
(<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>)
Ministère chargé de l'économie

Bonus vélo : une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Par [Bercy Infos](#), le 03/06/2020 -

Aides et crédits d'impôt

Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'État, appelée bonus vélo à assistance électrique. Quelles sont les conditions de cette aide ? Quel est son montant ? Quelles démarches devez-vous suivre pour l'obtenir ? En savoir plus.

Les conditions du bonus vélo à assistance électrique

Les conditions d'attribution de l'aide de l'État sont fixées par [l'article D251-2](#) du code de l'énergie.

Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur
- être domicilié en France
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Les caractéristiques du vélo acquis

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'**une seule fois**.

Lire aussi : [Achat d'un véhicule neuf : comment fonctionne le bonus écologique ?](#)

Le montant du bonus vélo à assistance électrique

Le montant de l'aide sera plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État **complète** l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives
- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €.

La démarche pour obtenir le bonus vélo à assistance électrique

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire spécifique sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP) <https://www.asp-public.fr/> **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.**

Le formulaire renseigné doit être transmis à la direction régionale de l'ASP Grand Est, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture d'achat du vélo
- copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2020, il s'agit de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018)
- copie de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale pour l'achat du vélo
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

BONUS VÉLO

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ce formulaire doit être complété, imprimé, signé puis envoyé par courrier à la Direction régionale (DR) de l'Agence de services et de paiement (ASP) suivante :

DR ASP GRAND EST
Dispositif BONUS VELO
2 rue du Gantelet
CS 40447
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Les informations nominatives contenues dans la présente demande feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.



BONUS VÉLO

Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique

AIDE VERSÉE PAR UNE COLLECTIVITÉ LOCALE

Je déclare **respecter la condition obligatoire suivante** (case à cocher) :

- Avoir bénéficié d'une aide attribuée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales à compter du 1^{er} février 2018 au titre du vélo à assistance électrique mentionné dans la présente demande *

Nom de la collectivité locale ou du groupement de collectivités locales * :

Montant de l'aide attribuée par la collectivité * : euros

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que (cases à cocher) :

- Le cycle est un modèle neuf à assistance électrique *
- Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb *
- Mon revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros *
- Je m'engage, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à l'Agence de services et de paiement (ASP), sur simple demande de sa part, de la possession du cycle *
- Je ne bénéficie que d'une seule aide au titre du présent dispositif *
- Je suis informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de l'Etat par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de l'ASP *

Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.

SAISIE INVALIDE

Fait le * : à * : _____

Signature du demandeur :

* : champs obligatoires

NOTICE

Textes de référence :

- Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants

• **Le formulaire**

Ce formulaire a pour objet de permettre à toute personne physique majeure de bénéficier de l'attribution d'une aide de l'Etat en contrepartie de l'achat d'un cycle à pédalage assisté.

Ce formulaire est accessible sur le site internet de l'ASP.

Le formulaire doit être complété, signé et envoyé par courrier à la Direction régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) citée en page 1, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (cf. ci-après).

Le formulaire de demande contient plusieurs types d'attestations sur l'honneur à respecter pour pouvoir bénéficier de l'aide. **Toutes les attestations sur l'honneur doivent être cochées par le demandeur.**

Le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de l'Etat par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de l'ASP.

Attention : la demande d'aide doit être formulée auprès de l'ASP **au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle (cachet de la poste faisant foi).**

• **Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide**

Le cycle acquis doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Etre un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- ✓ être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile en France et d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 euros,
- ✓ être neuf,
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ✓ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
- ✓ avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert.

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

NOTICE

• Pièces justificatives à joindre avec le formulaire de demande

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes au formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.
- Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix du cycle. La date d'acquisition indiquée sur la facture [généralement la date de la facture ou la date de commande si différente de la date d'acquisition] doit être postérieure ou égale au 1^{er} février 2018.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (exemple : pour un achat en mars 2020, fournir l'avis d'imposition de 2019 sur les revenus de 2018). Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises à l'ASP.
- Copie de la preuve du paiement de l'aide attribuée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales au titre du même cycle à pédalage assisté. Le document à fournir doit impérativement comporter les éléments suivants : nom de la collectivité, vos nom et prénom, l'objet de l'aide versée par la collectivité (cycle concerné), la date et le montant du versement effectué par la collectivité.

• Barème de l'aide

Si la Date de facture est antérieure au 01/06/2020

Le montant de l'aide complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir pour effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :

- 20% du coût d'acquisition toutes taxes comprises (hors options et accessoires)
- 200 euros

Exemples :

Montant du cycle TTC (exemple)	Montant versé par la collectivité locale (exemple de montant)	Montant de l'aide versée par l'ASP
900 €	50 €	$900 \text{ €} \times 20\% - 50 \text{ €} = 130 \text{ €}$ Montant versé par l'ASP = 50 € car ne doit pas être supérieur au montant de l'aide versée par la collectivité
900 €	100 €	$900 \text{ €} \times 20\% - 100 \text{ €} = 80 \text{ €}$ Montant versé par l'ASP = 80 € car inférieur à l'aide versée par la collectivité
900 €	Supérieur ou égal à 200 €	Montant versé par l'ASP = 0 €
1200 €	50 €	$1200 \text{ €} \times 20\% - 50 \text{ €} = 190 \text{ €}$ Montant versé par l'ASP = 50 € car ne doit pas être supérieur au montant de l'aide versée par la collectivité
1200 €	100 €	$1200 \text{ €} \times 20\% - 100 \text{ €} = 140 \text{ €}$ Montant versé par l'ASP = 100 € car ne doit pas être supérieur au montant de l'aide versée par la collectivité
1200 €	150 €	$1200 \text{ €} \times 20\% - 150 \text{ €} = 90 \text{ €}$ Montant versé par l'ASP = 50 € car ne doit pas être supérieur au montant de l'aide versée par la collectivité et le montant total versé par l'ASP et la collectivité ne doit pas excéder 200 €

NOTICE

Si la Date de facture est postérieure ou égale au 01/06/2020

Le montant de l'aide est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales dans la limite de 200 euros.

Exemples :

Montant du cycle TTC (exemple)	Montant versé par la collectivité locale (exemple de montant)	Montant de l'aide versée par l'ASP
900 €	50 €	Montant versé par l'ASP = 50 € (identique au montant de l'aide versée par la collectivité)
900 €	250 €	Montant versé par l'ASP = 200 € (respect du plafond d'aide)
1200 €	100 €	Montant versé par l'ASP = 100 € (identique au montant de l'aide versée par la collectivité)
1200 €	300 €	Montant versé par l'ASP = 200 € (respect du plafond d'aide)